

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/049

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Serge SOHIER, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Lancement d'un marché public pour une étude de maîtrise d'œuvre sur le site du CM10

Monsieur le Président indique la mission d'AMO liée à l'élaboration d'un schéma d'aménagement est terminée sur sa première phase et qu'une mission de maîtrise d'œuvre doit être engagée en parallèle de l'étude d'impact demandée par les services de l'Etat.

Cette mission de maîtrise d'œuvre doit permettre de définir les principes techniques et financiers de l'opération d'aménagement de la zone intercommunale du CM 10.

La Communauté de Communes souhaite organiser au mieux son projet de zone d'activité en maîtrisant les impacts économiques, administratifs et environnementaux. Elle souhaite répondre à la demande des futurs acquéreurs dans le respect du développement durable, de l'économie et de la préservation des ressources.

Par un projet global et cohérent elle souhaite aboutir sur un projet économe à long terme et satisfaisant du point de vue de la vie économique, et de l'intégration paysagère et environnementale dans le site.

La mission de maîtrise d'œuvre sera composée de la mission classique telle que définie au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993. Une mission de conception complémentaire urbanistique est également intégrée dans ce marché public.

LE BUREAU

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

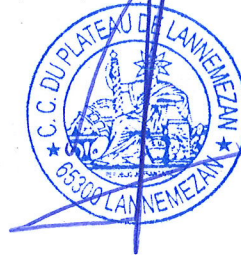
DECIDE :

- D'autoriser le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le site du CM 10 dans le cadre de l'opération de requalification de la friche militaire pour laquelle la CCPL est lauréate de l'appel à projets fonds friches,
- Dit que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 21 AVR. 2022



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220404-2022-049B-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022